

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°57/2024 portant
réglementation provisoire de circulation
et de stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 14 mars 2024, formulée par Mme PRADEL Isabelle, représentante de l'association « Les Vieilles Soupapes », pour occuper la Place de la Victoire et la Place Jean Payre à COURPIERE afin d'organiser une vente au déballage de pièces anciennes de motos et cyclomoteurs d'occasion le 05 mai 2024 ;

Vu le récépissé de déclaration d'une vente au déballage n°15/2024 délivré par la Mairie de COURPIERE en date du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place de la Victoire et Place Jean Payre 63120 COURPIERE, afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 05 mai 2024, l'association « Les Vieilles Soupapes » est autorisée à organiser une vente au déballage de pièces anciennes de motos et cyclomoteurs d'occasion sur le domaine public Place de la Victoire et Place Jean Payre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Victoire et Place Jean Payre le 05 mai 2024 de 05h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'association « Les Vieilles Soupapes », qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de cette manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 27 mars 2024

Le Maire,
Laurent CIVILLI

